



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 11 DEC. 2000 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/MB220
DIT « VERRERIE DE SAINT-GHISLAIN » à SAINT-GHISLAIN .**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la demande exposée le 25 janvier 1996 pour le propriétaire par Monsieur Hoyois, architecte, demandant la désaffectation du site n° SAE/MB220 dit « Verrerie de Saint-Ghislain » à Saint-Ghislain;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB220 dit « Verrerie de Saint-Ghislain » à Saint-Ghislain, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Saint-Ghislain, 1ère division, section A, n° 163b2, 213c, et repris au plan n° SAE/MB220 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Saint-Ghislain pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :

S.A. HEPWORTH REFRACTORIES BELGIUM
rue de la Rivierette 100
7330 SAINT-GHISLAIN

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature

Namur, le 11 DEC. 2000

Michel FORET.